



INTERNATIONAL
OIL POLLUTION
COMPENSATION
FUNDS 1971
AND 1992

FONDS INTERNATIONAUX
D'INDEMNISATION DE 1971
ET DE 1992 POUR LES
DOMMAGES DUS À LA
POLLUTION PAR LES
HYDROCARBURES

FONDOS INTERNACIONALES
DE INDEMNIZACIÓN DE
DAÑOS DEBIDOS A LA
CONTAMINACIÓN POR
HIDROCARBUROS
DE 1971 Y 1992

Réunions du Fonds de 1992: juillet 2000 Comité exécutif et Groupe de travail - en bref

11 juillet 2000

Sinistre de l'Erika

La 8ème session du Comité exécutif du Fonds de 1992 a été tenue le 5 juillet 2000, dans le but essentiellement d'examiner le sinistre de l'Erika.

Evolution récente

La majorité des plages ont été réouvertes au public, après achèvement des opérations de nettoyage.

Les opérations d'enlèvement des hydrocarbures de l'épave de l'Erika ont commencé le 3 juillet 2000 et devraient être achevées en octobre 2000.

Traitement des demandes d'indemnisation

Au 30 juin 2000, l'assureur du propriétaire du navire avait effectué des paiements provisoires d'un montant de FF10,5 millions et avait autorisé le versement de FF1,3 million.

Niveau des paiements

Le Comité a décidé que, en raison de l'incertitude qui planait quant au montant total des demandes éventuelles, les paiements à verser par le Fonds de 1992 seraient dans l'immédiat limités à 50% du préjudice ou dommage effectivement subi par chaque demandeur. Le Comité a décidé en outre de réexaminer le niveau des paiements à sa prochaine session, prévue pour octobre 2000.

Autres sinistres

Nakhodka

Au 30 juin 2000, un montant de £78 millions a été payé à titre d'indemnisation, dont un montant de £20 millions avait été versé après la dernière réunion du Comité, tenue en avril 2000.

Al Jaziah 1

Le Comité exécutif a décidé que l'Al Jaziah 1, qui a sombré au large d'Abou Dhabi (Emirats arabes unis), relevait des définitions du terme 'navire' figurant dans les Conventions de 1969 et de 1992 sur la responsabilité civile, et que la Convention portant création du Fonds de 1971 ainsi que la Convention portant création du Fonds de 1992 s'appliquaient à ce sinistre, étant donné qu'à la date du sinistre il effectivement opérait en mer.

Slops

Le Comité a examiné le sinistre du Slops, survenu en Grèce le 15 juin 2000, et a décidé que le Slops ne devait pas être considéré comme étant un 'navire' en vertu des Conventions de 1992, étant donné qu'il ne transportait pas d'hydrocarbures persistants en tant que cargaison ou dans les soutes. Il a donc été décidé que ces Conventions n'étaient pas applicables en l'espèce.

Groupe de travail

Un Groupe de travail intersessions s'est réuni pour débattre de la pertinence du régime international d'indemnisation. Le Groupe de travail a procédé à un premier échange de vues général concernant la nécessité d'améliorer le régime d'indemnisation prévu par la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et la Convention portant création du Fonds de 1992 afin de répondre aux besoins de la communauté internationale. Les sujets traités comprenaient des mesures destinées à faciliter une indemnisation plus rapide des victimes, l'établissement d'une hiérarchie des demandes, l'augmentation de l'indemnisation maximale disponible en vertu de chacune des Conventions et l'application uniforme des Conventions dans les Etats membres. Une liste des questions appelant un complément d'examen doit être dressée et présentée à l'Assemblée en octobre 2000.